

**DELIBERATION N° 2023–56**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.433-2,  
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,  
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,  
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 31 juillet 2023,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 6 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention 1 : MOUELHI KANAAN*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2023-56*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Est autorisée l'acquisition auprès de la Ville de Paris de l'immeuble sis 37 avenue Georges V et 14 rue Quentin Bauchart à Paris 8<sup>ème</sup> pour la réalisation d'une opération mixte comportant un centre médical, des commerces et des logements dont 70% de logements locatifs sociaux et 30% de logements libres en accession à la propriété dans le cadre d'un montage dit en « VEFA inversée ».

Article Deux

Le prix d'acquisition est de 36.328.000 € auxquels seront ajoutés deux compléments de prix tels que décidés aux articles Trois, Quatre et Cinq de la présente délibération.

Article Trois

Un premier complément de prix au profit de la Ville de Paris consiste en un partage à hauteur de 50 % entre la Ville de Paris et Paris Habitat-OPH de la recette sur la cession au prix du marché par Paris Habitat de droits de commercialité, et des droits d'agrément d'immobilier d'entreprises le cas échéant, déduction faite des taxes, honoraires et droits.

#### Article Quatre

Un second complément de prix au profit de la Ville de Paris consiste en un partage à hauteur de 50% de la marge de Paris Habitat-OPH sur le programme de VEFA inversée, soit la différence entre le prix de vente et le coût de revient de ce programme.

#### Article Cinq

Le prix minimum garanti pour la Ville de Paris est de 40.000.000 € HT HD composé du prix de 36.328.000 € et des compléments de prix visés aux articles Trois et Quatre.

#### Article Six

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

#### Article Sept

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

#### Article Huit

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

**Éric PLIEZ**  
**Président**

**DELIBERATION N° 2023–57**

Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration du 30 juin 2022,  
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration du 30 juin 2022,  
Vu la délibération n° 2022-49 du Bureau du Conseil d'administration du 15 septembre 2022,  
Vu l'avis du Service local du domaine de Paris en date du 30 août 2023,  
Vu le projet de convention de démembrement,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 6 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention 1 : MOUELHI KANAAN*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2023-57*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Est annulée la délibération du Bureau du conseil d'administration n° 2022-49 en date du 15 septembre 2022.

Article Deux

Est autorisée l'acquisition en état futur d'achèvement auprès de la SAS PARIS PICPUS de 75 logements en usufruit locatif social, sis 42-48 rue de Picpus à Paris 12<sup>ème</sup>, représentant une surface habitable connue à ce jour de 4.853,90 m<sup>2</sup>, permettant le conventionnement desdits logements sur la base du projet de plan de financement présenté.

### Article Trois

Le prix d'acquisition s'élève à 2.098,03 € TTC/m<sup>2</sup> SHAB.

### Article Quatre

Est autorisée la signature, par acte sous-seing privé, entre la GPI PICPUS LOGEMENT et Paris Habitat-OPH de la convention définissant les engagements et obligations des Parties en matière de démembrement.

### Article Cinq

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

### Article Six

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires à la cohabitation des programmes.

### Article Sept

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

  
Éric PLIEZ  
Président

**DELIBERATION N° 2023-58**

Vu le Code rural et de la pêche maritime,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,  
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 15 juin 2023,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir),  
BROSSSEL (pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-58*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Est autorisée, sur l'ensemble immobilier sis 51-53 rue Croulebarbe et 29 rue des Reculettes à Paris 13<sup>ème</sup>, la constitution de deux servitudes de surplomb d'empiètement et de débord de façade au profit du fond dominant, la parcelle cadastrée section ES n°28 dont PARIS HABITAT est preneur à bail et la Ville de Paris propriétaire, sur deux fonds servants, la parcelle cadastrée section ES n°44, propriété de la Ville de Paris et la parcelle cadastrée section ES n°43, propriété de la Ville de Paris et baillé à la RIVP.

Article Deux

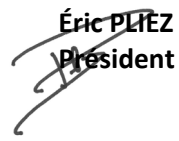
Les servitudes sont consenties à titre de servitudes réelles et perpétuelles et prendront effet à la date de signature de l'acte.

Article Trois

Les servitudes sont constituées à titre gratuit.

Article Quatre

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

  
Eric PLIEZ  
Président

**DELIBERATION N° 2023-59**

Vu le Code rural et de la pêche maritime,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,  
Vu la délibération n°2020-33 du Bureau du Conseil d'administration du 15 octobre 2020  
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 21 septembre 2020,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,  
Considérant la proposition faite à Paris Habitat par la Ville de Paris de prendre à bail emphytéotique la parcelle sise 3 rue Dupont de l'Eure à Paris 20<sup>ème</sup>.

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-59*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

L'article 3 de la délibération du Bureau du Conseil d'administration n°2020-33 du 15 octobre 2020 est abrogé et remplacé comme suit :

Le loyer capitalisé est fixé à 2.950.000 € payables à hauteur de :

- 10.000 € dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

  
**Éric PLIEZ**  
**Président**

**DELIBERATION N° 2023-60**

Vu le Code rural et de la pêche maritime,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,  
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,  
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 10 juillet 2023,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,  
Considérant la proposition faite à Paris Habitat par la Ville de Paris de prendre à bail emphytéotique la parcelle sise 12 rue de Passy/2 à 6 rue Gavarni Paris 16<sup>ème</sup>.

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir),  
BROSSSEL (pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-60*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris de l'immeuble sis 12 rue de Passy/2 à 6 rue Gavarni, à Paris 16<sup>ème</sup> sur la parcelle cadastrée section DP n° 25, pour une opération d'acquisition-réhabilitation permettant le conventionnement d'environ 22 logements locatifs sociaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux

Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 65 ans.

Article Trois

Le loyer capitalisé est fixé à 8.000.000 € payables à hauteur de :



- 10.000 € dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

#### Article Quatre

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer le bail emphytéotique ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### Article Cinq

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

  
**ÉRIC PLIEZ**  
**Président**

**DELIBERATION N° 2023-61**

Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration n° 2021-18 du 1<sup>er</sup> avril 2021,  
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,  
Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration n° 2022-43 du 30 juin 2022,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,  
Vu les annexes,  
Considérant l'absence de caractère réel du titre de compensation pour agrément bureaux,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir),  
BROSSEL (pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-61*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Est pris acte du bilan au 30 juin 2023 des cessions de titres de compensation pour agrément bureaux affectés aux immeubles dont la liste figure dans le tableau de bord en annexe.

Article Deux

Est autorisée la cession des titres de compensation pour agrément bureaux affectés aux immeubles dont la liste figure en annexe.

### Article Trois

Est autorisée la cession des titres de compensation pour agrément bureaux dégagés par la transformation en logement de locaux loués à des personnes morales dans le patrimoine de Paris Habitat-OPH, ou résultant d'opportunités foncières intervenant dans le courant de l'année 2023.

### Article Quatre

Est autorisée la signature d'un accord sous seing privé missionnant Paris Habitat pour céder en son nom et au nom de tous les partenaires dans l'opération les droits d'agrément immobilier d'entreprises, dont les droits d'agrément bureaux, cessibles sur le site de l'ancien siège de l'AP-HP avenue Victoria à Paris 4<sup>ème</sup>.

### Article Cinq

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

  
**Éric PLIEZ**  
**Président**

**DELIBERATION N° 2023-62**

Vu le Code rural et de la pêche maritime,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration du 30 juin 2022,  
Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration n° 2022-42 du 30 juin 2022,  
Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration n° 2013-11 du 21 février 2013,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,  
Vu la liste des immeubles et opérations annexée,  
Considérant l'absence de caractère réel du droit de commercialité,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir),  
BROSSEL (pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-62*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Est pris acte du bilan au 30 juin 2023, des cessions de droits de commercialité affectés aux immeubles et opérations dont la liste figure en annexe.

Article Deux

Est autorisée la cession des droits de commercialité affectés aux immeubles et opérations dont la liste figure en annexe.

### Article Trois

Est autorisée la cession des droits de commercialité dégagés par la transformation en logement de locaux à usage autre qu'habitation dans le patrimoine en exploitation de Paris Habitat ou résultant d'opportunités foncières intervenant dans le courant de l'année 2023.

### Article Quatre

Est autorisée la cession, par préférence au vendeur de l'immeuble, des droits de commercialité provenant de l'opération 9 rue Pavée à Paris 4<sup>ème</sup> à 25% de leur valeur sur le secteur.

### Article Cinq

Est autorisée la signature d'un accord sous seing privé missionnant Paris Habitat pour céder en son nom et au nom de tous les partenaires dans l'opération les droits de commercialité cessibles sur le site de l'ancien siège de l'AP-HP avenue Victoria à Paris 4<sup>ème</sup>,

### Article Six

La Directrice Générale ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

  
**ÉRIC PLIEZ**  
**Président**

**DELIBERATION N° 2023-63**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R421-16  
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,  
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir),  
BROSSSEL (pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-63*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Sont autorisés le lancement de l'opération de réhabilitation Plan Climat du groupe Henri Becque situé dans le 13ème arrondissement de Paris et le dépôt de financement correspondant.

Article Deux

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Éric PLIEZ**  
**Président**

**DELIBERATION N° 2023-64**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R421-16,  
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,  
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-64*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Est autorisé le lancement de l'opération d'amélioration thermique et réhabilitation du groupe GRENOBLE situé dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et le dépôt de financement correspondant.

Article Deux

La Directrice générale ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

  
**Eric PLIEZ**  
**Président**

**DELIBERATION N° 2023-65**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R421-16  
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,  
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir),  
BROSSSEL (pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-65*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Sont autorisés le lancement de l'opération d'amélioration thermique et réhabilitation du groupe Jean Moulin situé dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et le dépôt de financement correspondant.

Article Deux

La Directrice générale ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Éric PLIEZ**  
**Président**



**DELIBERATION N°2023-66**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 421-16 7,  
Vu la délibération n°2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Bureau du conseil d'administration,  
Vu la délibération n°2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022 relative aux délégations de compétences de la Directrice générale,  
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration et son annexe 1,  
Vu les annexes 2 à 16 présentant pour chacune des opérations concernées les caractéristiques financières des prêts à souscrire,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à la l'unanimité la délibération n°2023-66*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Unique

Pour le financement des opérations listées dans le rapport, le Bureau du Conseil d'Administration autorise la Directrice générale à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les contrats de prêts composés des lignes de prêts listées dans l'annexe 1 pour un montant total de 59 683 433 € permettant de parachever leur financement et dont les caractéristiques financières sont précisées et détaillées dans les annexes 2 à 16 (1 annexe par opération), suite à l'actualisation du prix de revient.

A cet effet, le bureau du Conseil autorise la Directrice Générale, ou son représentant, à :

- Signer les contrats de prêts réglant les conditions de ces contrats et / ou les demandes de réalisation de fonds ;
- Et réaliser tous les actes de gestion utiles y afférents.

  
**Eric PLIEZ**  
**Président**

**DELIBERATION N°2023-67**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.421-16-9°,  
Vu la délibération n°2022-35 en date du 30 juin 2022 du Conseil d'administration relative aux compétences du Bureau du Conseil d'administration,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,  
Vu les 5 projets de protocoles transactionnels ci-joints,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir).*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2023-67*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Le principe de cinq transactions avec :

- L'association APSAJ, titulaire de l'accord-cadre n° 2023/M0003, et des marchés subséquents qui s'y rattachent,
- L'association ARC-EA, titulaire du marché n° 2023/M0004, et des marchés subséquents qui s'y rattachent,
- L'association GRAJAR, titulaire du marché n° 2023/M0005, et des marchés subséquents qui s'y rattachent,
- La Fondation MEQUIGNON, titulaire du marché n° 2023/M0006, et des marchés subséquents qui s'y rattachent,
- La Fondation JEUNESSE FEU VERT, titulaire du marché n° 2023/M0007 et des marchés subséquents qui s'y rattachent,

Portant sur la mise en œuvre de chantiers éducatifs, est acté.

Les protocoles qui en résultent ont pour objet d'établir de manière définitive les comptes entre les parties à la suite de la résiliation des accords-cadres ainsi que de l'ensemble des marchés subséquents qui s'y rattachent.

#### Article Deux

Le solde à verser à l'association APSAJ, suite à la résiliation de l'accord cadre et de ses marchés subséquents est arrêté à la somme de 14 865,24 € TTC, correspondant aux chantiers éducatifs engagés.

Le solde à verser à l'association ARC-EA, suite à la résiliation de l'accord cadre et de ses marchés subséquents est arrêté à la somme de 30 431,48 € TTC, correspondant aux chantiers éducatifs engagés

Le solde à verser à l'association GRAJAR, suite à la résiliation de l'accord cadre et de ses marchés subséquents est arrêté à la somme de 34 919,25 € TTC, correspondant aux chantiers éducatifs engagés.

Le solde à verser à la FONDATION MEQUIGNON, suite à la résiliation de l'accord cadre et de ses marchés subséquents est arrêté à la somme de 84 558,90 € TTC, correspondant aux chantiers éducatifs engagés.

Le solde à verser à la FONDATION JEUNESSE FEU VERT, suite à la résiliation de l'accord cadre et de ses marchés subséquents est arrêté à la somme de 99 360,39 € TTC, correspondant aux chantiers éducatifs engagés.

#### Article Trois

La Directrice Générale, ou son représentant, est habilitée à signer les 5 protocoles annexés avec les associations APSAJ, ARC-EA, GRAJAR et les fondations MEQUIGNON et JEUNESSE FEU VERT, dans les conditions relatées dans les projets joints à la présente.

  
Éric PLIEZ  
Président

**DELIBERATION N°2023- 68**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.421-16-9,  
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,  
Vu le projet de transaction ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, MOUELHI KANAAAN, NEYRENEUF</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 6 : PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir).*

*Voix contre 1 : MOUELHI KANAAAN*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2023-68*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Le principe d'une transaction avec Monsieur N. est acté. Elle a pour but de mettre fin à tout litige né et/ou susceptible de naître du fait de l'exécution et de la rupture du contrat de travail liant Monsieur N. à PARIS HABITAT.

Article Deux

PARIS HABITAT s'engage, selon les termes du protocole ci-joint, à :

- Verser, à titre transactionnel et définitif, une indemnité globale et forfaitaire représentative de dommages et intérêts et destinée à compenser l'intégralité des préjudices subis, d'un montant de 8.105,45 € (huit mille cent cinq euros et quarante-cinq centimes) ;
- Renoncer expressément et irrévocablement à intenter toute instance ou action judiciaire, pour quelque motif que ce soit, à l'encontre de Monsieur N. ;
- Ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux intérêts de Monsieur N. et à ne faire aucune déclaration préjudiciable, sous une forme ou sous une autre, aux intérêts de Monsieur N.

### Article Trois

En contrepartie, Monsieur N. s'engage à :

- Restituer dans les meilleurs délais à PARIS HABITAT l'ensemble des matériels et documents remis pour l'exercice de ses fonctions ;
- Renoncer à réclamer à PARIS HABITAT toute somme à titre de salaire, accessoires de salaire, toute somme au titre de la prévoyance, primes, commissions, heures supplémentaires, majorations pour heures supplémentaires, repos compensateurs, indemnité de congés payés, indemnité de non concurrence, modalités de calcul des charges sociales, indemnité de préavis, indemnité spécifique, conventionnelle, contractuelle ou légale de licenciement et/ou plus généralement toute somme ayant la nature de salaire et toute somme à caractère indemnitaire qui trouveraient leur fondement dans le contrat de travail, la convention collective, la Loi ou encore la Jurisprudence ;
- Donner quittance du versement de toutes les sommes qui lui étaient dues au titre de l'exécution du contrat de travail et du solde de tout compte, et déclare qu'il ne persiste aucun litige entre les Parties ;
- Renoncer à toute instance et à toute action en justice, ou à toute action devant une autorité administrative, qu'il pourrait engager directement ou indirectement à l'encontre de PARIS HABITAT et/ou ses dirigeants en rapport avec son contrat de travail ;
- Ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux intérêts de PARIS HABITAT et à ne faire aucune déclaration préjudiciable, sous une forme ou sous une autre, aux intérêts de l'Etablissement.

### Article Cinq

La Directrice Générale, ou son représentant, est habilitée à signer une transaction avec Monsieur N., dans les conditions relatées dans le projet joint à la présente.

Éric PLIEZ  
Président

